

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1543 - DASCO Subvention (9.000 euros) et avenant avec l'association Compagnie Tamérantong ! (20e).

M. Bruno JULLIARD, Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSEL,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Tamérantong ! (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission, Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros, dont 6.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la Ville, et 3.000 euros au titre des affaires scolaires est attribuée à l'association Tamérantong ! 36, rue de Terre-Neuve Paris (20e) pour le financement de son projet théâtre et citoyenneté, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville. 17945 ; 2014_03653 ; 2014_03654.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint à ce présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 9.000 euros est ainsi répartie :

- 6.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 2014_03653.
- 3.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires. 2014_03654.